

Donnez-vous les moyens d'agir



REFORME TERRITORIALE IMPACT SUR LES SERVICES DE LA DGFIP

Conformément à son engagement et notamment à la demande de la CFTC, la DG a organisé une nouvelle rencontre concernant l'impact de la réforme territoriale sur les services de la DGFIP.

Cette réforme vise à atteindre le passage du nombre de régions 22 à 13, à réorganiser la coopération intercommunale et à affirmer la création des métropoles.

La DG a présenté aux OS la <u>synthèse des propositions</u> faites aux préfets préfigurateurs en charge de la création des nouvelles régions qui verront le jour au 1 janvier 2016. Dans ces propositions on retrouve :

- la localisation de la DRFIP : proposition d'implantation au chef-lieu de la nouvelle région
- ➤ le contrôle budgétaire régional : proposition d'implantation au siège de la DRFIP avec maintien d'une antenne dans les ex-chefs lieux affectés au contrôle des opérateurs
- > la politique immobilière de l'Etat : proposition d'implantation au siège de la DRFIP
- ▶ l'action économique : proposition d'implantation au siège de la DRFIP avec possibilité de maintien d'une équipe transitoire dans les ex-chefs-lieux
- paierie régionale : proposition d'implantation au même endroit que le conseil régional (ou son service financier s'il est différent). Maintien d'une ex-paierie régionale en équipe réduite à titre transitoire pour une partie de l'année 2016
- ➤ CSP/SFACT : ces services ne seront pas déplacés pour le 1 janvier 2016. Le calendrier sera différent et dépendra des évolutions effectives chez les ordonnateurs.

A l'occasion de ces échanges, la CFTC a constaté que la DGFIP n'avait pas beaucoup de marges de manœuvre et que le calendrier était serré. Malgré l'anticipation de la DG pour s'adapter à cette réforme dans les meilleures conditions possibles, certaines questions restent aujourd'hui sans réponse (implantation des futures préfectures de régions).

La CFTC DGFIP a fait part de la forte inquiétude des agents dans le réseau sur ce sujet en raison du manque de visibilité concernant notamment l'implantation des futures missions qui peuvent conduire à des déplacements géographiques ou fonctionnels.

De plus, à cette adaptation s'ajoute la déclinaison des mesures prises dans le cadre de la démarche stratégique qui ont un impact sur la réorganisation d'un certain nombre de services. Cette accumulation de réorganisations et le manque de visibilité ont un impact négatif sur les conditions de vie au travail des agents.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES
6 rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – Télédoc 322
75013 PARIS
TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr



Donnez-vous les moyens d'agir



La CFTC demande que la DG présente aux OS une vision d'ensemble des réformes en cours à la DGFIP au cours de laquelle les problématiques remontées du réseau pourront être abordées.

Au niveau de la mobilité (géographique et/ou fonctionnelle) ces réorganisations territoriales devraient impacter environ 150 agents à la DGFIP.

Concernant les règles de gestion

La DG a confirmé que dans ce cadre les règles générales avec les garanties classiques seront appliquées en cas de déplacement d'un service.

• Concernant l'accompagnement indemnitaire

La DG a confirmé l'attribution de la Prime de Restructuration de Service aux agents qui seront impactés. La garantie indemnitaire sera mise en place (Indemnité d'Aide à la Mobilité IAM) afin d'assurer un régime indemnitaire identique sur 3 ans aux agents déplacés dans le cadre de cette réorganisation.

A noté que la DG a évoqué les dispositifs annoncés au niveau de la fonction publique. Ces dispositifs doivent être débattus lors du Comité Technique Ministériel du vendredi 3 juillet 2015 où siège la **CFTC**.

Ces dispositifs particuliers sont les suivants :

La prime spécifique de réorganisation régionale, ou "PARRE", serait attribuée aux agents mutés ou déplacés suite à la suppression de leur poste. Plusieurs critères d'attribution sont prévus, parmi lesquels un "barème interministériel revalorisé pouvant aller progressivement jusqu'à 30 000 euros en fonction des distances géographiques". Une indemnisation de la mobilité du conjoint est également prévue en cas de cessation de son activité professionnelle, soit quelque 6 100 euros. Des indemnités qui seraient cumulables selon les situations particulières.

Un dispositif d'indemnité de départ volontaire sera accessible aux personnels dont le poste est supprimé en raison des restructurations liées à la réforme territoriale. Ils pourront en bénéficier jusqu'à deux ans avant l'ouverture de leurs droits à la retraite. Cette indemnité serait de vingt-quatre mois de rémunération, traitement et prime fonctionnelle compris.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES
6 rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – Télédoc 322
75013 PARIS
TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr



Donnez-vous les moyens d'agir



L'indemnité de changement de résidence sera majorée de 20 % pour les personnels appelés à déménager. Quelque 10 000 agents fonctionnaires de l'Etat sont susceptibles d'être concernés par la réorganisation des services déconcentrés, mais ils devraient être beaucoup moins nombreux à voir leur poste supprimé ou géographiquement déplacé.

La CFTC DGFiP est vigilante à la mise en place des grandes régions et des métropoles. Cette réforme contrainte, conduit la CFTC DGFIP à veiller au respect de la qualité du service public et des conditions de travail des agents.

Les agents et leurs charges de travail induites par ces réorganisations ne doivent pas être oubliés.

La DG a affirmé qu'aucun agent ne subirait de mobilité forcée. Toutefois, les services ciblés ont des effectifs réduits avec des suppressions de postes successives qui ont affecté les équipes. La CFTC DGFIP est particulièrement attentive à l'évolution des effectifs et à la charge de travail des agents concernés par ces réorganisations. La CFTC considère qu'une étude d'impact sur la charge de travail des agents doit être faite préalablement avant la mise en place de la réforme territoriale.

La CFTC DGFIP revendique une véritable reconnaissance de l'investissement professionnel supplémentaire et consenti par les agents qui doivent notamment se concrétiser par un dispositif indemnitaire valorisant et par le versement de la prime de restructuration. Sur ce sujet, les annonces faites au niveau de la fonction publique d'Etat sont déjà une avancée positive. La CFTC DGFIP attend avec impatience la déclinaison au niveau des MEF et plus particulièrement pour les agents de la DGFIP.